

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

-----  
N° 2025/256CIRCULATION ALTERNÉE CITÉ JEANNE D'ARC  
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉROSOUTERRAIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE à BIDART (64210), représentée par Mme Stéphanie TANZEGHTI, qui va réaliser des travaux de branchement électrique aérosouterrain aux abords du 12 cité Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée (par feux tricolores ou manuellement) aux abords du chantier sis 12 cité Jeanne d'Arc à compter du 08 décembre 2025, et ce pour une durée de 30 jours.

Art 2 : Le stationnement et les dépassements de tous les véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 02/12/2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.